



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2025-163

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2025

Sommaire

DDT /

R76-2025-04-30-00008 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? BOUTEILLE Damien (1 page)	Page 3
R76-2025-04-30-00006 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? ALBAT Yves (1 page)	Page 5
R76-2025-04-30-00007 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? AZAM Etienne (1 page)	Page 7
R76-2025-04-30-00009 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? CADARS Swan (1 page)	Page 9
R76-2025-04-30-00010 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? CASSAN-RIGAL Violaine (1 page)	Page 11
R76-2025-04-30-00011 - AUTORISATION D'EXPLOITER?? CAUBEL Cedric (1 page)	Page 13

MNC SANTE /

R76-2025-06-16-00002 - Arrêté modificatif n° 08CAF2022-10 du 16 juin 2025?? portant modification de la composition du conseil d'administration de la?? Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales (3 pages)	Page 15
--	---------

DDT

R76-2025-04-30-00008

AUTORISATION D'EXPLOITER
BOUTEILLE Damien



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur BOUTEILLE Damien

Magrinet
12120 CENTRES

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **3,3940 hectares SAT**, situés sur la commune de CALMONT, précédemment exploités par Monsieur SERIEYS Denis – Le Bous caillou – 12450 CALMONT.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225253**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00006

AUTORISATION D'EXPLOITER
ALBAT Yves



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur ALBAT Yves

6 rue Neuve
12290 PONT DE SALARS

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **24,0055 hectares SAT**, situés sur la commune de TREMOUILLES, libre d'occupation.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225293**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles


Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00

DDT

R76-2025-04-30-00007

AUTORISATION D'EXPLOITER
AZAM Etienne



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Etienne AZAM
125 Impasse des Rives
Le Pont de la Capelle Viaur
12450 FLAVIN

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Maryline ISSANCHOU - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **4,2889 hectares SAT**, situés sur la commune de FLAVIN, **libres d'occupation**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225278**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, le **présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00009

AUTORISATION D'EXPLOITER
CADARS Swan



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur Swan CADARS
857 rue des Champs
Courtalesque
12800 QUINS

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Maryline ISSANCHOU - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **21,2067 hectares SAT**, situés sur la commune de CAMJAC, précédemment exploités par **L'EARL DE LA LIBERTÉ - Fournols - 12240 COLOMBIES**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225216**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00010

AUTORISATION D'EXPLOITER
CASSAN-RIGAL Violaine



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Madame Violaine CASSAN-RIGAL
596, route de la Plane Haute

12160 BOUSSAC

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : **Bruno VILLENEUVE**
Maryline ISSANCHOU - Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Madame,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **1,7498 hectares SAT**, situés sur la commune de MOYRAZES, précédemment exploités par **Monsieur Jean-Paul CANIVENQ** _ 485 route de la Vacaresse _ **12170 LA SELVE**.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225211**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

DDT

R76-2025-04-30-00011

AUTORISATION D'EXPLOITER
CAUBEL Cedric



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur CAUBEL Cédric

910 Route des Grillons
12510 OLEMPES

Rodez, le 30 décembre 2024

Service Agriculture et Développement Rural
Unité Contrôles, Foncier Agricole et Mesures
conjoncturelles
Affaire suivie par : Bruno VILLENEUVE
Halima AOULAD

Tél : 05 65 73 51 90 accueil téléphonique et réception
du public : Lundi et Mardi de 9h00 à 12h00
Mél : ddt-ape@aveyron.gouv.fr

OBJET: Contrôle des structures des exploitations agricoles

Monsieur,

J'accuse réception le 30 décembre 2024 de votre dossier **complet** de demande d'autorisation d'exploiter de **162,2227 hectares SAT**, situés sur la commune de SAINT GEORGES DE LUZENCON, précédemment exploités par le GAEC DES HAUTS DU TARN – Crayssaguet – 12100 SAINT GEORGES DE LUZENCON.

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

- **Date de réception de dossier complet : 30 décembre 2024**
- **Numéro d'enregistrement : 1225283**

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de quatre mois suivant la date de réception de votre dossier complet mentionnée plus haut, l'autorisation d'exploiter vous sera tacitement accordée, à compter du **30 avril 2025**.

Ce délai d'instruction de quatre mois est susceptible d'être prolongé de deux mois conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé **avant la date citée ci-dessus**.

En cas d'accord tacite, la copie du présent accusé de réception sera affichée et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation expresse conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime : affichage en mairie et publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Après cette publication, **le présent accusé de réception aura valeur d'attestation d'accord tacite** telle qu'elle est prévue à l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration - titre III section 1. Il ne vous sera donc pas nécessaire de faire une autre demande d'attestation à l'administration pour bénéficier de vos droits.

Conservez dès maintenant ce document qui sera, en cas d'accord tacite, le seul à valoir autorisation d'exploiter le bien foncier agricole que vous avez demandé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef de l'Unité
Contrôles, Foncier Agricole et
Mesures Conjoncturelles

Jean-Luc ENJALBERT

Direction Départementale des Territoires
9 rue de Bruxelles - Bourran - BP 3370
12 033 RODEZ CEDEX 9
Tél. : 05 65 73 50 00
Mél. : ddt@aveyron.gouv.fr

MNC SANTE

R76-2025-06-16-00002

Arrêté modificatif n° 08CAF2022-10 du 16 juin
2025

portant modification de la composition du
conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des
Pyrénées-Orientales

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé, des
solidarités et des familles

Arrêté modificatif n° 08CAF2022-10 du 16 juin 2025 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 ;
- Vu l'arrêté n° 08CAF2022 du 26 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales ;
- Vu les arrêtés modificatif n° 08CAF2022-1 du 1er juillet 2022, n° 08CAF2022-2 du 16 novembre 2022, n° 08CAF2022-3 du 31 janvier 2023 n°08CAF2022-4 du 16 novembre 2023, n°08CAF2022-5 du 23 novembre, n° 08CAF2022-6 du 27 novembre 2023, n° 08CAF2022-7 du 30 juillet 2024, n° 08CAF2022-8 du 4 septembre 2024 et 08CAF2022-9 du 13 janvier 2025 portant modification des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales ;
- Vu la demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;
- Vu la demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) ;
- Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature du Directeur de la Sécurité Sociale à M. David MUNOZ, chef de l'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales est modifiée comme suit :

En tant que représentants des employeurs :

Sur demande du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF), est désigné :

Suppléant Monsieur COULOMB Julien, en remplacement de Madame REYNAUD Catherine

Sur demande de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), est désigné :

Titulaire Monsieur SYLVESTRE Franck, en remplacement de Monsieur GOUYON Philippe

Le siège de suppléant est déclaré vacant

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Marseille, le 16 juin 2025

La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« *Signé* »

David MUNOZ

ANNEXE :

Caisse d'allocations familiales des Pyrénées Orientales

Organisations désignatrices			Nom	Prénom
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	MALLAU	Aude
			PICOLE	Stéphane
		Suppléant(s)	BELGUELLAOUI	Omar
			Vacant	
	CGT	Titulaire(s)	AFFANI	Anne-Laure
			PESQUET	Emmanuel
		Suppléant(s)	BENKADDOUR BEN RAHO	Jean
			MONTAGNE	Nadine
	CGT - FO	Titulaire(s)	BELLOT	Laurence
			CAPDEVIELLE	Jérôme
		Suppléant(s)	BES	Claudine
			DA FURRIELA	Cécile
CFE - CGC	Titulaire	FERRIER-LORIOU	Martine	
	Suppléant	GUILLEVERE	Marlène	
CFTC	Titulaire	GAMBIASIO	Virginie	
	Suppléant	FOURCADE	Laurent	
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	PHILIPOT	Julien
			BORSOTTO	Gilles
		Suppléant(s)	COULOMB	Julien
			SALVAT	Sandrine
	CPME	Titulaire(s)	GARCIA	Ghislaine
			SYLVESTRE	Franck
		Suppléant(s)	Vacant	
			SICART	Roger
U2P	Titulaire	CABALLERO	Alfred	
	Suppléant	Non désigné		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	CHANTEAU	Dominique
		Suppléant	Non désigné	
	CPME	Titulaire	VINCENT	Sandra
		Suppléant	SEBHAOUI	Abdelaziz
	FNAE	Titulaire	PAYEN	Martial
		Suppléant	vacant	
En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	FERRER	Maria
			LAMBERT	Valérie
			PANSIER	Corinne
			TRIAS	Marion
	Suppléant(s)	BACH	Natacha	
		vacant		
		PINGARRON	Juan-José	
		RUMEAU	Dominique	
Personnes qualifiées			CABEL	Georges
			CAVAILHES-ROUX	Laurent
			MELWIG	Jean-Yves
			ROBIC	Auréli
Dernière mise à jour : 16/06/2025				
Dernière(s) modification(s)				